irisbus IVECO

093268

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° 07/09/05801
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **AUTOCAR**

Marque : **IRISBUS** Type : **SFR160**

N° d'identification du véhicule : VNESFR1600M006410

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1			1	1		
Convoyeur	0	0			0	0		
Assis (hors strapontins) (1)	59	55			59	55		
Strapontins	0	0			0	0		
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	1			0	1		
Accompagnateurs(s) obligatoires(s)	0	0			0	0		
Debout	29	27			0	0		
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	89	84			60	57		

Transports d'adultes debouts : Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.

Transports d'enfants debouts : Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de service spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
								
Conducteur								
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire : couché								
: assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) : couchées								
: assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.
le véhicule est muni d'un ralentisseur en application de l'art 37.
Le véhicule est équipé de feux de détresse à l'ouverture des portes
Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km/h
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome
Le véhicule est équipé d'un avertisseur sonore de recul
(1) Ce véhicule est équipé de 4 sièges à assises relevables

Fait à ANNONAY , le
Le constructeur

2 8 JUIL. 2009

IVECO
Société Anonyme
1, rue des